

Publié le 31.12.2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**
1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
12.12.2025
Date d'affichage
12.12.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 34
Titulaires 33
Suppléants 1
Pouvoirs 7
Votants 41
Quorum 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR) Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY, Marianne TURPIN (pouvoir Jacques-Yves OUIN), Magali LONCLE (pouvoir à David BOUDET), Christian CALLEJAS (Suppléant d'Éric DUVAL), William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Christel POIROT (Pouvoir à Daniel BUISSON), Stéphane CASTEL (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Céline LEGRIGEOIS.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre FORGEAS

Délibération n° 2025/167

Objet : ASSAINISSEMENT – Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif – Fixation de la contre-valeur au 1^{er} janvier 2026

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport sur le prix et la qualité du service doit être présenté à l'assemblée délibérante (rapport ci-annexé).

Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Année 2024 ;
- ↳ De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ↳ De mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr;
- ↳ De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

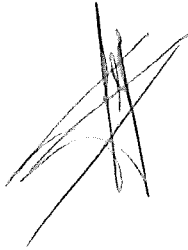
Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGEAS



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le 31.12.2025

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement **Exercice 2024**

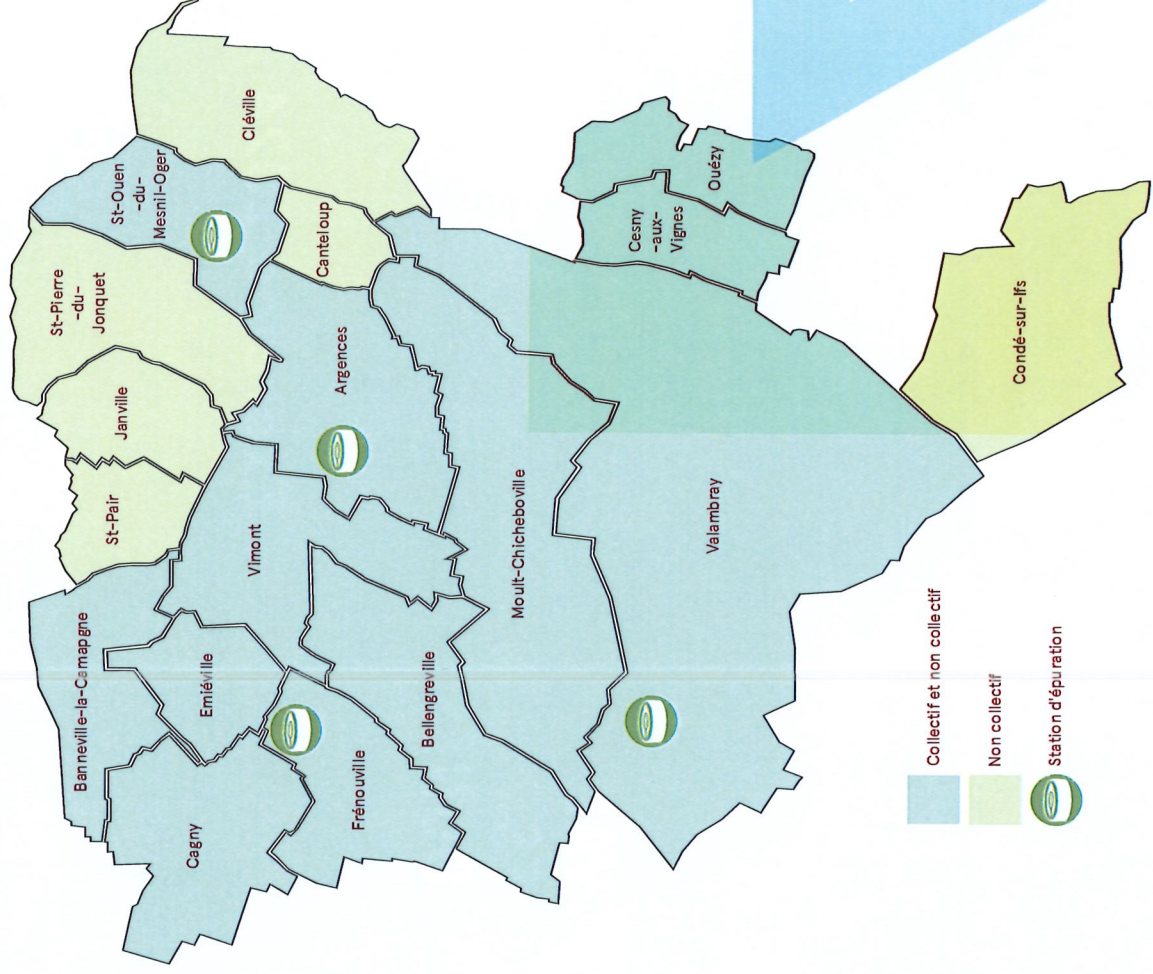
Le territoire desservi

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE



Collectif et non collectif

Non collectif

Station d'épuration

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

Assainissement collectif



Les chiffres clés

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE



14 617 habitants desservis (D201.0)
6 479 branchements raccordés
544 070 m³ facturés



118,92 km de réseau séparatif (hors branchement)
39 postes de relèvement



4 stations d'épuration
24 850 équivalent habitant de capacité
100% des bilans réalisés conformes



2,45 € TTC/m³ au 1^{er} janvier 2025



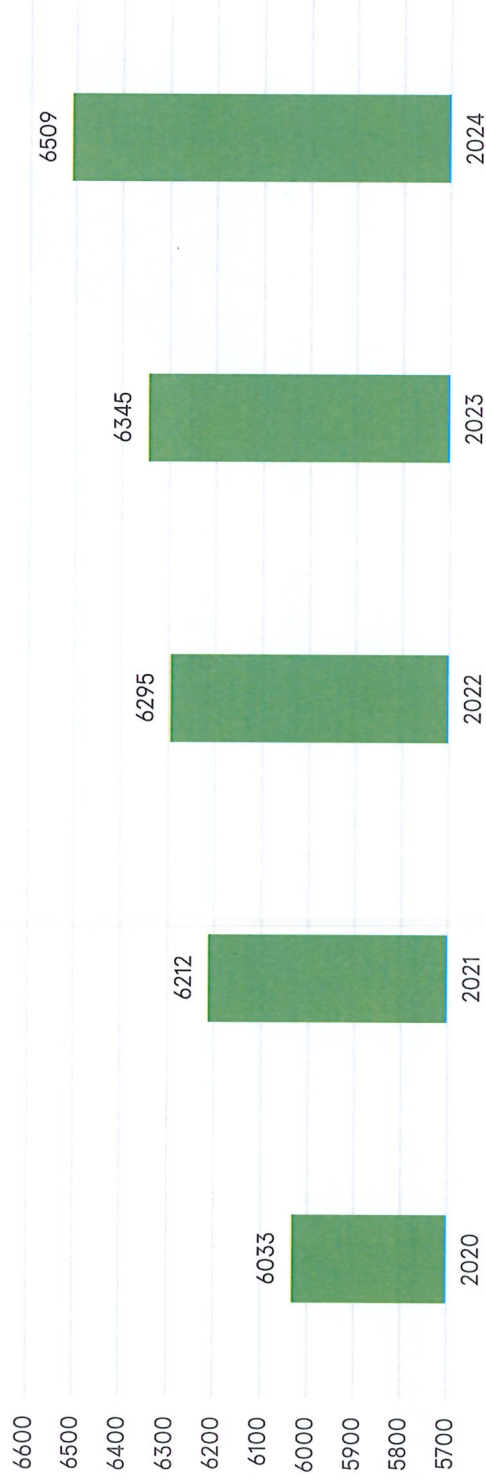
Les caractéristiques du service

➤ Le mode de gestion du service

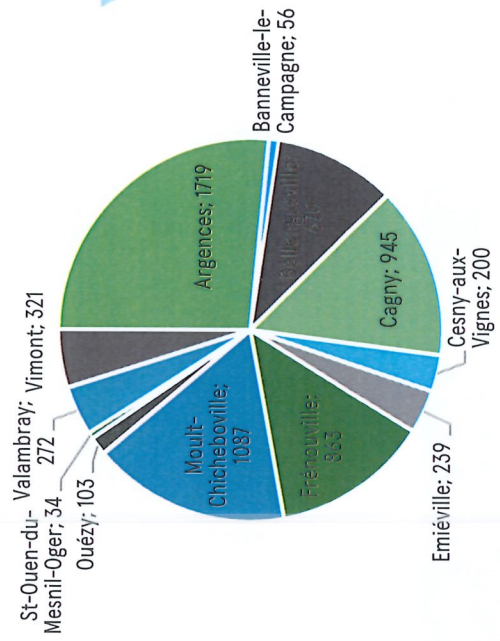
Mode de gestion	Délégation de service public
Titulaire	SAUR
Date de début de contrat	1 ^{er} janvier 2021
Date de fin de contrat	21 décembre 2034
Compétences liées au service	Collecte
	Transport
	Contrôle de raccordement
	Elimination des boues produites
Compétences non exercées	Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et travaux de suppression ou d'obturation des fosses à la demande des propriétaires

➤ Le nombre d'abonnés

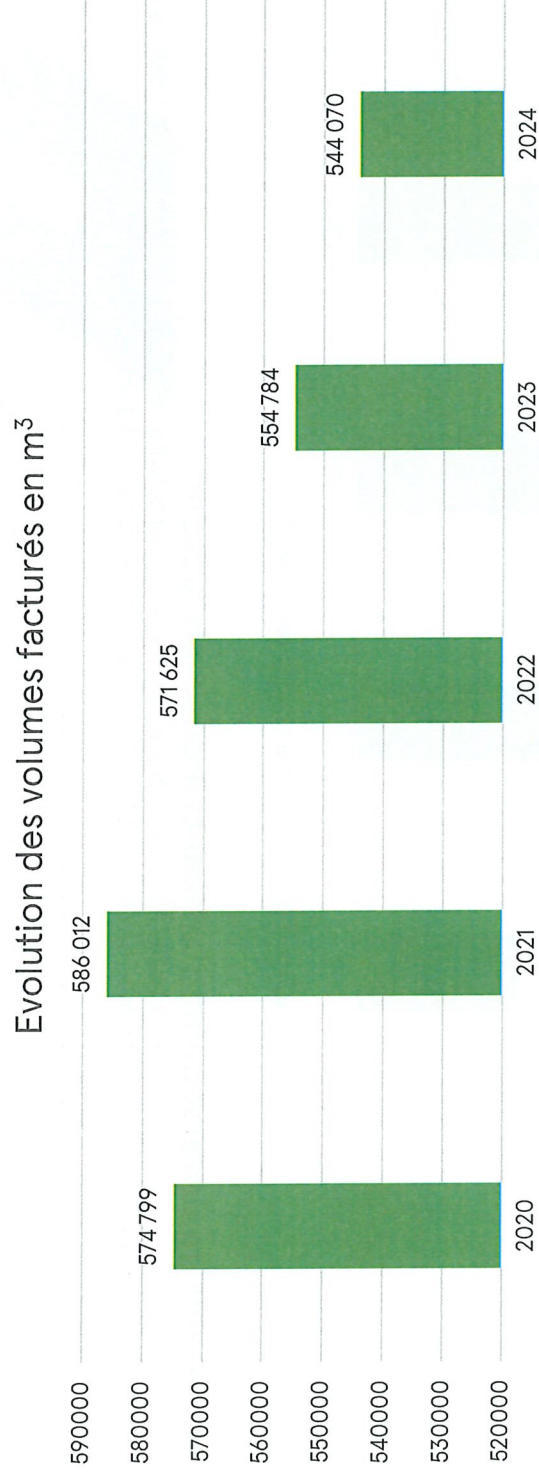
Evolution du nombre d'abonnés



Répartition des abonnés par commune en 2024



➤ Les volumes facturés

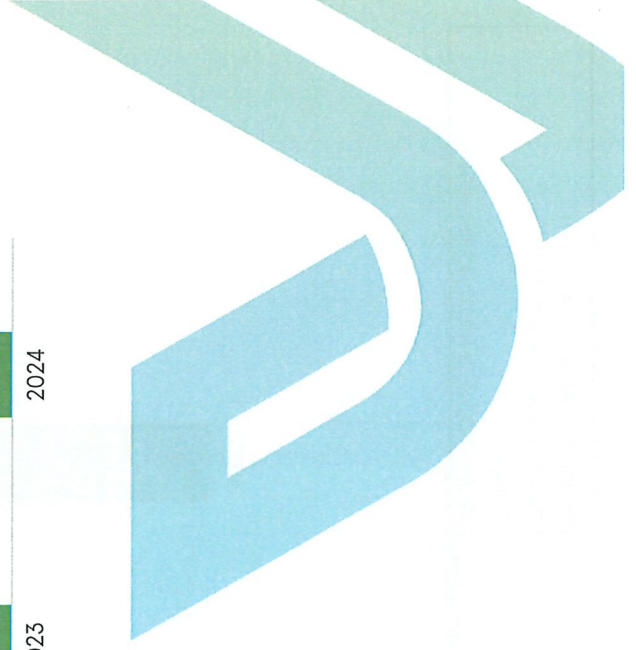


Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

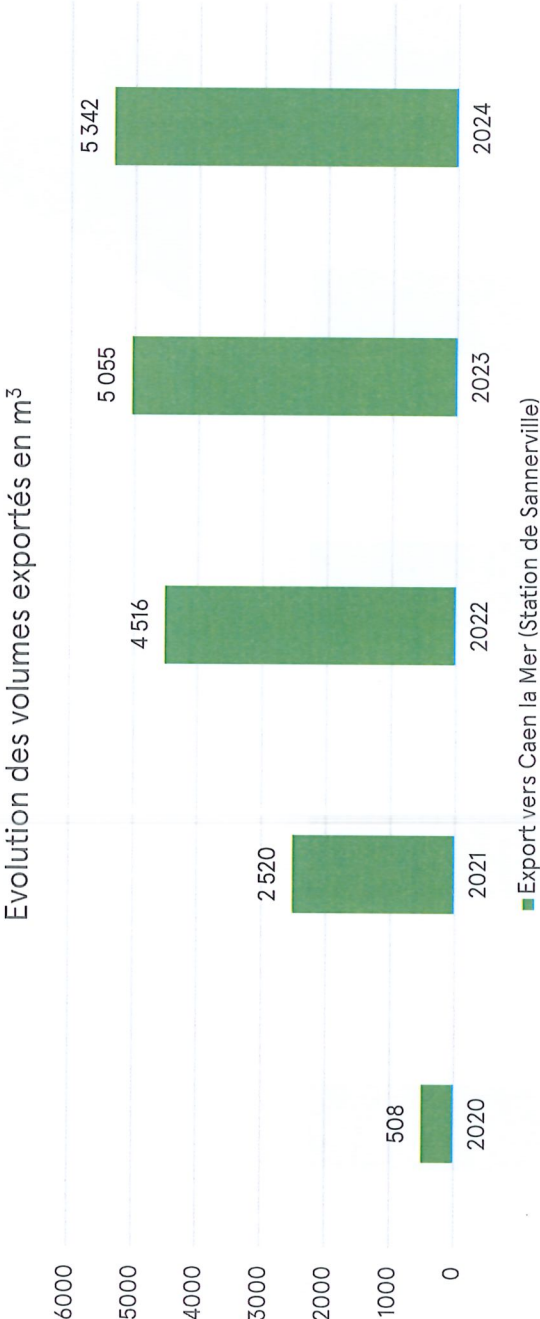


➤ Les volumes exportés

Les effluents du lotissement « Le Ru » à Banneville-la-Campagne sont exportés vers la station de Sannerville. Les modalités de traitement a été conclue avec la Communauté urbaine Caen la Mer.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE



➤ Les autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique

2020	4
2021	4
2022	4
2023	4
2024	5

➤ Les ouvrages d'épuration des eaux usées

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

Argences	Frénouvillle	St Ouen-du-Mesnil-Oger	Valambray
Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Filtre planté de roseaux
Capacité nominale en EH	20 000	4 600	150
Débit de référence journalier admissible en m³/j	3 000	876	22,5
Prescriptions de rejet			
Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	Eau douce de surface	Eau douce de surface
Nom du milieu récepteur	La Muance	La Petite rivière	Le Ruisseau St Pierre
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) et/ou rendement minimum(%)		
DBO5	20 mg/l ou 93%	15 mg/l ou 80%	35 mg/l ou 60%
DCO	50 mg/l ou 93%	50 mg/l ou 75%	200 mg/l ou 60%
MES	30 mg/l ou 91%	20 mg/l ou 90%	50%
NGL	15 mg/l ou 74%	15 mg/l	-
NTK	-	-	-
pH	mini 5/ maxi 8.5	-	-
NH4+	-	-	-
Pt	1 mg/l ou 86%	2 mg/l	-

Glossaire

EH Équivalent-habitant
DBO5 Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours
DCO Demande chimique en oxygène
MES Matières en suspension
NGL Azote global (azote réduit + azote oxydé (nitrites + nitrates))

NTK Azote total Kjeldahl
pH potentiel hydrogène
NH4+ Ammonium
Pt Phosphore total

➤ Les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre en tonne de matière sèche (tMS)	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
STEP Conteville	/	/	/	/	/
STEP ST Ouen du Mesnil Oger	/	/	/	/	/
STEP Cagny	37,10	31,40	30,42	31,11	43,85
STEP Argences	143,10	147,30	130,15	122,36	134,40
Total des boues produites	180,2	178,7	160,6	153,5	178,3

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre en tonne de matière sèche (tMS)	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
STEP Conteville	/	/	/	/	/
STEP ST Ouen du Mesnil Oger	/	/	/	/	/
STEP Cagny	46,5	31,7	32,24	33,34	44,65
STEP Argences	95	219,2	66,78	184,57	168,17
Total des boues évacuées	141,5	250,9	99,0	217,9	212,8

Evolution de la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration



La tarification et les recettes du service

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

➤ Modalités de tarification et facture d'assainissement type (D204.0)

	Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2021	Au 1er janvier 2022	Au 1er janvier 2023	Au 1er janvier 2024	Au 1er janvier 2025
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	1500 ⁽³⁾
Participation aux frais de branchement au-delà de 7 m ⁽²⁾	Selon devis	Selon devis	Selon devis	Selon devis	Selon devis	Selon devis

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

(2) Délibération du 19/10/2017 fixant la participation aux frais de branchement

(3) Délibération du 18/04/2024 fixant la participation à 1500€ à compter du 01/09/2024

	Au 1er janvier 2020		Au 1er janvier 2021		Au 1er janvier 2022		Au 1er janvier 2023		Au 1er janvier 2024		Au 1er janvier 2025	
	Unité	Pour 120 m ³ ⁽¹⁾	Unité	Pour 120 m ³ ⁽¹⁾	Unité	Pour 120 m ³ ⁽¹⁾	Unité	Pour 120 m ³ ⁽¹⁾	Unité	Pour 120 m ³ ⁽¹⁾	Unité	Pour 120 m ³ ⁽¹⁾
PART CDC VAL ES DUNES												
Abonnement	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Prix au m ³	0,7795 €	93,5400 €	0,8195 €	98,34 €	0,8195 €	98,34 €	0,8851 €	106,21 €	0,8851 €	106,21 €	0,8851 €	106,21 €
PART DELEGATAIRE												
Abonnement	21,03 €	21,03 €	21,00 €	21,00 €	22,06 €	22,06 €	23,85 €	23,85 €	25,86 €	25,86 €	24,78 €	24,78 €
Prix au m ³	0,8084 €	97,0080 €	0,8560 €	102,7200 €	0,8993 €	107,92 €	0,9723 €	116,68 €	1,0542 €	126,50 €	1,0100 €	121,20 €
TAXES ET REDEVANCE												
Redevance performance ⁽²⁾	0,185 €	22,20 €	0,185 €	22,20 €	0,185 €	22,20 €	0,185 €	22,20 €	0,185 €	22,20 €	0,0267 €	3,20 €
Total HT		245,78 €		256,26 €		262,52 €		280,94 €		292,77 €		267,40 €
TVA	10%	24,58 €	10%	25,63 €	10%	26,25 €	10%	28,09 €	10%	29,28 €	10%	26,74 €
Total TTC		270,36 €		281,89 €		288,77 €		309,03 €		322,05 €		294,14 €
Au m ³		2,25 €		2,35 €		2,41 €		2,58 €		2,68 €		2,45 €

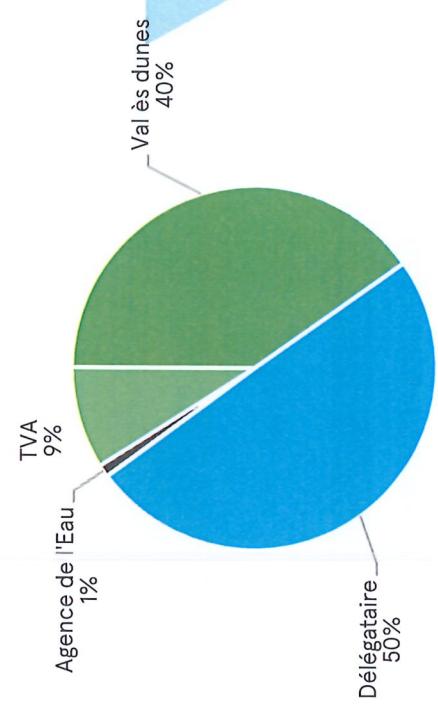
(1) Consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

(2) Nouvelle appellation de la redevance AESN à compter du 01/01/2025

Evolution du prix au m3 pour une consommation d'un ménage de référence (120m3/an) en € TTC



Répartition d'une facture au 1er janvier 2025

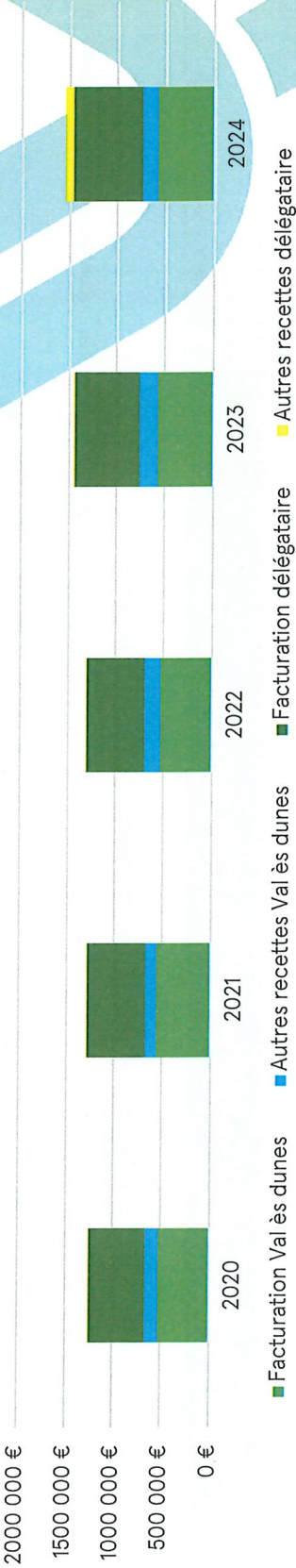


➤ Les recettes

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

Exercice 2020 en €HT	Exercice 2021 en €HT	Exercice 2022 €HT	Exercice 2023 en €HT	Exercice 2024 en €HT
RECETTES DE LA CDC VAL ÈS DUNES				
Redevance eaux usées usage domestique	516 400 €	518 900 €	558 800 €	565 400 €
Recettes de facturation	516 400 €	518 900 €	558 800 €	565 400 €
Recette de raccordement	55 195 €	138 624 €	193 926 €	162 750 €
Prime Agence de l'Eau	74 260 €	30 600 €	0 €	0 €
Contrôle de délégation	11 819 €	0 €	0 €	0 €
Total autres recettes	141 274 €	169 224 €	193 926 €	162 750 €
Total recettes	657 674 €	688 124 €	752 726 €	728 150 €
RECETTES DE L'EXPLOITANT				
Redevance eaux usées usage domestique	593 000 €	612 000 €	685 000 €	733 100 €
Recettes de facturation	593 000 €	612 000 €	685 000 €	733 100 €
Recettes liées au travaux	0 €	0 €	300 €	7 600 €
Produits accessoires	0 €	0 €	2 600 €	67 500 €
Total autres recettes	0 €	0 €	2 900 €	75 100 €
Total recettes	593 000 €	612 000 €	687 900 €	808 200 €

Répartition des recettes en € HT



Les indicateurs de performance

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

➤ Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
100%	100%	100%	100%	100%

➤ Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Partie A - Plan des réseaux	15	15	15	15	15
Partie B - Inventaire des réseaux	30	30	30	30	30
Partie C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	50	50	50	50	50
TOTAL	95	95	95	95	95

➤ **Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'indice de pollution organique transitant par chaque système.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le 31/12/2025
ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/jour					
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Frénouville	110,0	110,0	136,7	121,0	117,3
Argences	383,2	428,2	406,2	462,5	462,5
Conformité					
Frénouville	100	100	100	100	100
Argences	100	100	100	100	100

Indice global de conformité de la collecte des effluents

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
100	100	100	100	100

➤ **Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)**

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/jour					
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Frénouville	110,0	110,0	136,7	121,0	117,3
Argences	383,2	428,2	406,2	462,5	462,5
Conformité					
Frénouville	100	100	100	100	100
Argences	100	100	100	100	100

Indice global de conformité des équipements de STEU

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
100	100	100	100	100

➤ **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (p205.3) (uniquement p2000 EH)**
Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j					
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Frénouville	110,0	110,0	136,7	121,0	117,3
Argences	383,2	428,2	406,2	462,5	462,5
Conformité					
Frénouville	100	100	100	100	100
Argences	100	100	100	100	100

Indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
100	100	100	100	100



➤ **Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P2)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de Conteville et STEP de St Ouen du Mesnil Oger : sans objet

Filières mises en œuvre		STEP de Frénouville	STEP d'Argences
		tMS	tMS
Valorisation agricole	Conforme	44,65	168,17
	Non conforme	-	-
Compostage	Conforme	-	-
	Non conforme	-	-
Incinération	Conforme	-	-
	Non conforme	-	-
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	Conforme	-	-
	Non conforme	-	-
Autre : ...	Conforme	-	-
	Non conforme	-	-
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		44,65	168,17

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
100%	100%	100%	100%	100%

➤ Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (unique pour 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
STEP de Frénuville	12	12	100%	12	12	100%
STEP d'Argences	24	24	100%	24	24	100%

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Indice global de conformité des performances des équipements d'épuration

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
100	100	100	100	100

➤ **Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc écartés les branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}} \times 100$
chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au 31/12/N sur les factures émises au titre de N-1	16 175	15 325	0	0	29 755
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au 31/12/N émises au titre de l'année N-1	999 028	1 298 380	1 362 216	1 328 035	1 452 950
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,62%	1,18%	0,00%	0,00%	2,05%

➤ **Taux de réclamations (P258.1)**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : oui

taux de réclamations = $\frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$

Taux de réclamations pour 1000 abonnés

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
0,17	0	0	0	0

Le financement des investissements

➤ Montants financiers

	Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Montants des subventions en €
2020	2 641 614 €	953 515 €
2021	953 515 €	237 555 €
2022	-	-
2023	775 590 €	348 930 €
2024	299 432 €	112 500 €

2020 : Modification du rejet de la STEU d'Argences vers La Dives,

Programme 2019 : allée St Germain et St Jacques (partie 1) à Cagny, rues Foch, des Petites Rues, du Marais et Dr Derrien à Argences et poste de Moulit bourg.

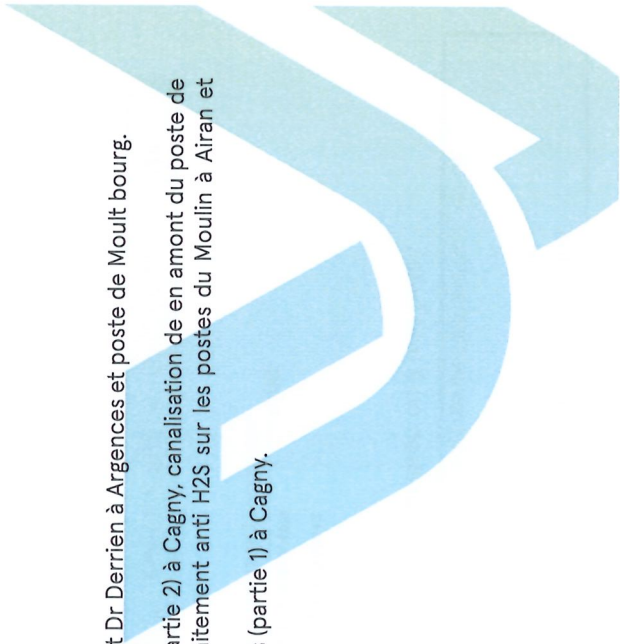
2021 : Programme 2020 : rue du Moulin à Airan, rues Désiré Duclos, de la Hogue à Frénouville, allée St Jacques (partie 2) à Cagny, canalisation de en amont du poste de refoulement à Ouézy, rues Général de Quélen et André Lemaître à Cesny-aux-Vignes, mise en place de traitement anti H2S sur les postes du Moulin à Airan et route de Croissanville à Cesny-aux-Vignes, suppressions de trop plein.

Programme 2021 : rue du Manoir à Emiéville, refoulement Hameau du Fresne à Argences, Rue Lucien Ropars (partie 1) à Cagny.

2023 : Programme 2022 : route de Paris à Cagny, rue du marais à Argences et rue du Mont jacob à Airan.

Programme 2023 – Tranche 1 : rue de l'Eglise Ste-Anne à Moulit, sente à l'Abbé à Bellengreville.

2024 : Programme 2023 – Tranche 2 : rue Fred Scamaroni à Frénouville.



➤ **Etat de la dette**

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

	Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)	Montant remboursé durant l'exercice	
		en capital	en intérêts
2020	778 222,50 €	76 366,39 €	-
2021	1 177 960,74 €	86 419,76 €	-
2022	1 283 564,45 €	112 050,29 €	129,11 €
2023	1 272 949,20 €	126 560,50 €	2 285,10 €
2024	1 141 710,19 €	131 232,01 €	2 834,69 €

Les actions de solidarité

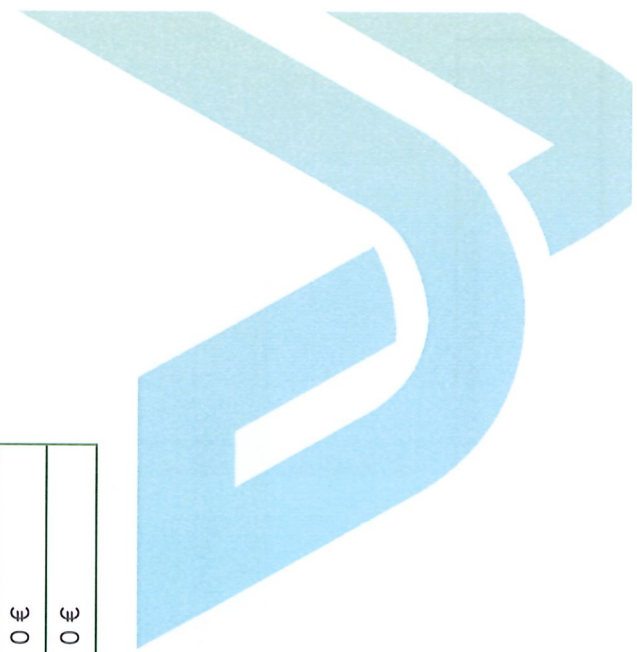
Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

➤ Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	en € HT	en €/m3
2020	203 €	0,0004 €
2021	482 €	0,0008 €
2022	0 €	0 €
2023	0 €	0 €
2024	0 €	0 €



Assainissement non collectif



Les caractéristiques du service

➤ Le mode de gestion du service

Mode de gestion		Délégation de service public
Titulaire		SAUR
Date de début de contrat		Intégration au périmètre de la délégation au 1 ^{er} janvier 2022 de 13 communes ⁽¹⁾ et au 1 ^{er} octobre 2022 de 5 communes ⁽²⁾
Date de fin de contrat		21 décembre 2034
Compétences liées au service		Contrôle des installations
Compétences non exercées		Traitement des matières de vidange, réalisation, réhabilitation ou entretien des installations

(1) Argences, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Cléville, Condé-sur-Ifs, Frénouville, Moulty-Chicheboville, Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Valambray, Vimont

(2) Banneville-la-Campagne, Émiéville, Janville, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet

➤ Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 4 701 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 19 318.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 24,33 % au 31/12/2024.

➤ **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des valeurs des tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service							
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30	30	30	30	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	0	0	30	30	30	30
100	Sous-total	70	70	100	100	100	100
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service							
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0	0	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0	0	0	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0	0	0	0	0
40	Sous-total	0	0	0	0	0	0
140	TOTAL	70	70	100	100	100	100

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
70	70	100	100	100

La tarification et les recettes du service

➤ Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

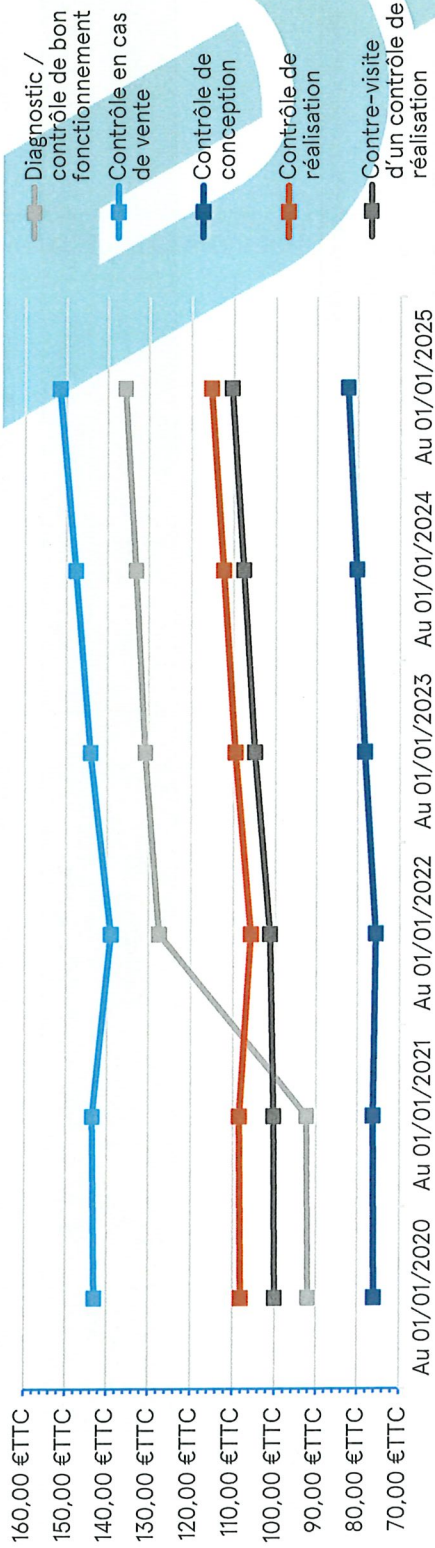
Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022		Au 01/01/2023		Au 01/01/2024		Au 01/01/2025	
	Part collectivité	Part collectivité	Part collectivité	Part délégataire	Part collectivité	Part délégataire	Part collectivité	Part délégataire	Part collectivité	Part délégataire
Compétences obligatoires										
Installations existantes										
Diagnostic / contrôle de bon fonctionnement	92,00	92,34	32,99	82,94	32,99	85,98	32,99	88,09	32,99	90,45
Contre-visite Diagnostic / contrôle de bon fonctionnement	92,00	92,34	/	92,04	/	95,34	/	97,76	/	100,38
Contrôle en cas de vente	143,00	143,49	/	126,43	/	130,96	/	134,28	/	137,88
Installations neuves de moins de 0 EH à 20 EH										
Contrôle de conception	76,00	76,29	/	68,78	/	71,24	/	73,05	/	75,01
Contrôle de réalisation	108,00	108,38	/	96,09	/	99,53	/	102,06	/	104,79
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	100,00	100,36	/	92,04	/	95,34	/	97,76	/	100,38
Installations neuves de 21 EH à 199EH										
Contrôle de conception	295,00	295,95	/	262,98	/	272,39	/	279,31	/	286,79
Contrôle de réalisation	600,00	601,86	/	455,16	/	471,45	/	483,42	/	496,37
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	335,00	336,07	/	303,44	/	314,30	/	322,28	/	330,92
Installations neuves de 200 EH et plus										
Contrôle de conception	435,00	436,37	/	394,47	/	408,59	/	418,97	/	430,19
Contrôle de réalisation	800,00	802,46	/	728,25	/	754,32	/	773,48	/	794,20
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	500,00	501,56	/	455,16	/	471,45	/	483,42	/	496,37
Compétences facultatives										
Sans objet										
Taxes et redevances										
TVA			10%		10%		10%		10%	

➤ Les tarifs

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE J

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Compétences obligatoires						
Installations existantes						
Diagnostic / contrôle de bon fonctionnement	92,00 €TTC	92,34 €TTC	127,52 €TTC	130,87 €TTC	133,19 €TTC	135,78 €TTC
Contre-visite Diagnostic / contrôle de bon fonctionnement	92,00 €TTC	92,34 €TTC	101,24 €TTC	104,87 €TTC	107,54 €TTC	110,42 €TTC
Contrôle en cas de vente	143,00 €TTC	143,49 €TTC	139,07 €TTC	144,06 €TTC	147,71 €TTC	151,67 €TTC
Installations neuves de moins de 0 EH à 20 EH						
Contrôle de conception	76,00 €TTC	76,29 €TTC	75,66 €TTC	78,36 €TTC	80,36 €TTC	82,51 €TTC
Contrôle de réalisation	108,00 €TTC	108,38 €TTC	105,70 €TTC	109,48 €TTC	112,27 €TTC	115,27 €TTC
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	100,00 €TTC	100,36 €TTC	101,24 €TTC	104,87 €TTC	107,54 €TTC	110,42 €TTC
Installations neuves de 21 EH à 199EH						
Contrôle de conception	295,00 €TTC	295,95 €TTC	289,28 €TTC	299,63 €TTC	307,24 €TTC	315,47 €TTC
Contrôle de réalisation	600,00 €TTC	601,86 €TTC	500,68 €TTC	518,60 €TTC	531,76 €TTC	546,01 €TTC
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	335,00 €TTC	336,07 €TTC	333,78 €TTC	345,73 €TTC	354,51 €TTC	364,01 €TTC
Installations neuves de 200 EH et plus						
Contrôle de conception	435,00 €TTC	436,37 €TTC	433,92 €TTC	449,45 €TTC	460,87 €TTC	473,21 €TTC
Contrôle de réalisation	800,00 €TTC	802,46 €TTC	801,08 €TTC	829,75 €TTC	850,83 €TTC	873,62 €TTC
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	500,00 €TTC	501,56 €TTC	500,68 €TTC	518,60 €TTC	531,76 €TTC	546,01 €TTC
Compétences facultatives						
Sans objet						

Evolution des tarifs pour les installations existantes et neuves de 0 EH à 20 EH



➤ Les recettes

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

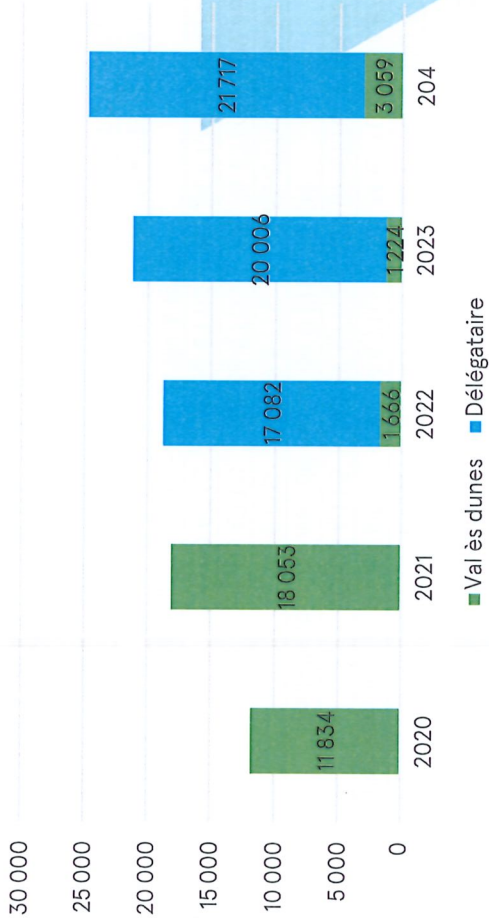
Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

Facturation du service obligatoire en € HT	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022			Exercice 2023			Exercice 2024		
	Collectivité	Collectivité	Collectivité	Délégataire	Total	Collectivité	Délégataire	Total	Collectivité	Délégataire	Total
	11 834	18 053	1 665,51	17 081,89	18 747,40	1 223,64	20 005,84	21 229,48	3 059,10	21 716,76	24 775,86

Répartition des recettes en € HT



Indicateurs de performance

➤ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

(1) Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	70	70	100	100	100
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité			611	658	705
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service			1549	1699	1896
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement			206	274	362
Taux de conformité en %	(1)	(1)	52,7%	54,9%	56,3%

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_167-DE

